

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 16 mai 2019

Publication d'un droit de réponse de l'ARS Océan Indien

L'Agence de Santé Océan Indien a demandé la publication d'un droit de réponse, suite à l'éditorial du Journal de l'île de La Réunion du samedi 11 mai 2019 mettant en cause la légalité de certaines rémunérations en son sein.

Ci-dessous le droit de réponse, adressé ce jour pour insertion au Directeur de publication du Journal de l'île de la Réunion :

Droit de réponse de Mme Martine LADOUCETTE, directrice générale de l'ARS Océan Indien :

« Dans son éditorial du samedi 11 mai 2019, M. Jacques Tillier prétend, qu'en tant que directrice générale de l'Agence de Santé Océan Indien (ARS), je « tenterai de couvrir » la « rémunération illégale » perçue par M. Etienne Billot, directeur général adjoint.

Ces écrits mettent gravement en cause l'honnêteté des personnes citées, et leur portent, ainsi qu'à l'ARS, un préjudice grave, particulièrement pour une institution et des agents en charge de missions de service public.

La rémunération des emplois de direction au sein des ARS est encadrée par des textes réglementaires et des instructions nationales. Elle est soumise à l'accord préalable du Contrôleur Budgétaire Régional, autorité indépendante chargée d'en vérifier la légalité et la justification.

Après vérifications approfondies, le Contrôleur Budgétaire Régional a validé le montant de la rémunération de M. Etienne Billot, en prenant en compte son statut et les conditions d'exercice de ses fonctions.

Il est donc faux d'écrire, ou de laisser croire par des écrits tendancieux, que la rémunération serait illégale, et que j'aurai tenté de couvrir une quelconque irrégularité. »

